

Décision n° 2023-103 du 16 octobre 2023  
portant nomination du président, du vice-président, du secrétaire et du secrétaire adjoint du comité  
**local d'action sociale commun** à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale  
Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions  
fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer du Cerema

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2023-75 du 3 juillet 2023 portant composition du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer du Cerema ;

Vu la décision n° 2023-81 du 21 juillet 2023 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les élections du président et du secrétaire au sein de chaque comité local d'action sociale du Cerema lors de la tenue de sa première réunion plénière ;

décide

#### Article 1

Madame Maryline Huet-Dumoulin est nommée présidente du **comité local d'action sociale commun** à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'**agence comptable**, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer.

#### Article 2

Madame Florence Gérémia, chef du service coordination, qualité et formation de la direction déléguée aux ressources de Lyon est nommée **vice-présidente du comité local d'action sociale commun** à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'**agence comptable**, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer.

**En cas d'empêchement, la vice-présidente désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle.**

#### Article 3

**Madame Sylvie Deyris est nommée secrétaire du comité local d'action sociale commun** à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'**agence comptable**, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer.

Madame Hélène Chassagnol est nommée secrétaire adjointe du **comité local d'action sociale commun** à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'**agence comptable**, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer.

#### Article 4

**La présidente du comité local d'action sociale commun est déchargée sur sa demande de 50 % de ses autres tâches jusqu'au 31 décembre 2023 et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 100 % de ses autres tâches.**

#### Article 5

La secrétaire du **comité local d'action sociale** disposera du temps nécessaire à l'**accomplissement de ses tâches, sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.**

La secrétaire adjointe du **comité local d'action sociale** disposera du temps nécessaire à l'**accomplissement de ses tâches, sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.**

#### Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2019-126 du 3 juin 2019.

#### Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'**espace dédié à chaque direction concernée.**

Fait à Bron, le 16 octobre 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud